



L'action des sans-emploi: de nouvelles perspectives syndicales ?

Au tournant de 1980, il y a 400 000 chômeurs et chômeuses complets indemnisés sans compter le chômage caché (prépension, temps partiel, jeunes en période de stage, chômeur non indemnisé, travailleurs ayant un sous-statut, chômeurs mis au travail, etc.). L'ONEM enregistre 120 000 nouveaux inscrits rien que pour l'année 1980 et le Bureau du plan prévoit, pour 1985, de dépasser les 500 000 chômeurs à la suite du double effet de la perte de postes de travail et de l'arrivée de jeunes du babyboom des années 1950 sur un marché de l'emploi saturé. De fait, ce cap sera atteint en janvier 1984.

L'action syndicale, traditionnellement organisée à partir de l'entreprise, laisse peu de place aux travailleurs sans emploi si ce n'est via les secrétariats régionaux qui gèrent les demandes d'indemnisation, les paiements et la défense des affilié-e-s face à l'ONEM. Ce groupe social qui représente déjà 15% de la population active, comprend souvent des militant-e-s qui, bien que s'étant mobilisés, en vain, pour sauvegarder leur

emploi, se retrouvent dans les files de pointage. Ils et elles ont des attentes par rapport à leur organisation syndicale.

En 1976, à la Commission consultative des femmes de la CSC, plusieurs déléguées dénoncent la chasse aux chômeuses qu'elles subissent. Elles sont taxées de profiteuses et accusées de préférer pointer que travailler, voire soupçonnées de fraude sociale. Suite à ces témoignages, la Commission adopte une recommandation et demande à la CSC d'aider «les travailleurs et travailleuses victimes du chômage à sortir de leur condition marginale en les organisant sur le plan local et régional de manière à leur permettre de prendre collectivement conscience de leurs problèmes et de les associer à la recherche de solutions pour lesquelles ils et elles sont les premiers concernées»¹. Lors des week-ends des Jeunes CSC, plusieurs évoquent le manque d'emploi et l'impossibilité de la société à leur faire une place et à leur offrir un avenir. À partir de là, le service syndical des femmes et les Jeunes CSC relaient

les revendications des sans-emploi. Miette Pirard prend en charge leur animation spécifique et devient leur porte-parole au Bureau de la CSC. Les femmes demandent l'égalité dans les allocations de chômage, une définition moins large de ce qu'est un emploi convenable, l'extension du statut de chef de ménage, le droit de prendre des vacances avec la famille, etc. Pour

les jeunes, c'est l'inégalité de l'accès à l'assurance chômage en fonction de la nationalité ainsi que l'allongement de la période de stage qui les préoccupent, mais la pression syndicale sur la réglementation du chômage est difficile et se heurte tant à un blocage de l'administration qu'au veto des ministres en charge de cette compétence.

Une action innovante et multiple

Les comités de chômeurs et de chômeuses s'organisent au niveau local. En 1975, Liège démarre une commission régionale des chômeuses dont la première action est une enquête dans les files

de pointage et une rencontre avec l'échevin des Affaires sociales de Liège pour faire part des problèmes d'organisation, de transport et de surveillance rencontrés dans les bureaux de pointage. Pour soutenir les militantes, le service



syndical des femmes organise, en 1976 et 1977, deux sessions spéciales pour décortiquer les causes de la crise économique et comprendre la persistance du chômage. Les jeunes aussi se lancent dans la mise sur pied de comités de sans-emploi.

Du côté de la CSC wallonne et francophone, l'option est de travailler avec des groupes de base, aidés par des permanent-e-s interprofessionnel-le-s et par des travailleurs et travailleuses embauchés sous contrat CST. Il s'agit de briser l'isolement et l'exclusion que beaucoup de chômeurs et chômeuses ressentent. Ces comités interprofessionnels rassemblent des travailleurs et travailleuses venus de tous les horizons: employé-e-s, ouvrier-ère-s, jeunes, agents de la fonction publique. Ces comités sont un point de départ pour les réinsérer dans l'action collective et dans l'action syndicale spécifique.

**Visite des délégué-e-s des
sans-emploi à Paris,
16 mai 1985.**

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)





Les actions sont multiples et diverses : certain-e-s sont présents dans les files de pointage, organisent une permanence avec un service de renseignement et d'assistance pour aider les nouveaux chômeurs et chômeuses à constituer un dossier pour l'ONEM. À Verviers, une bourse du travail fonctionne dès 1976. Les volontaires compilent les offres d'emploi, sensibilisent l'opinion publique. Certaines antennes de travailleurs sans emploi (TSE) font de l'accueil leur priorité et des volontaires accompagnent ceux et celles qui le souhaitent dans les difficultés de la vie (budget, banques, factures, etc.). Ils lancent des services « de petite débrouille », organisent des centrales d'achats ou des achats groupés. Les comités investissent de nouveaux modes d'expression : une chorale et l'édition d'un disque (45 tours) *Chansons pointées*, du théâtre-action avec

Je pointe, journal
en front commun
des chômeurs carolorégiens,
n° 3, janvier 1982, p. 1.

LA FILE

2 Francs — 30 Juin 1981 — n° 4

Journal fait par les groupes de chômeurs de la C.S.C.

Liège : tous les mercredis à 10 H CSC
Place Warihet, Liège

Seraing : tous les lundis à 14 H CSC
Rue Collard Trouillet, 23, Seraing

A LA PORTE ?

Beaucoup disent : "La crise c'est à cause de tous ces métèques qui prennent le travail des Belges". Voyons si c'est exact !

En Belgique, il y a 300 000 chômeurs indemnisés. Mais si on compte les C.S.P., les exclus, ceux qui n'y ont pas droit le nombre va jusqu'à environ 500 000.

Les chômeurs immigrés sont 40 000 : on dit qu'il faut les expulser parce qu'ils profitent honteusement du système et qu'ils provoquent la crise.

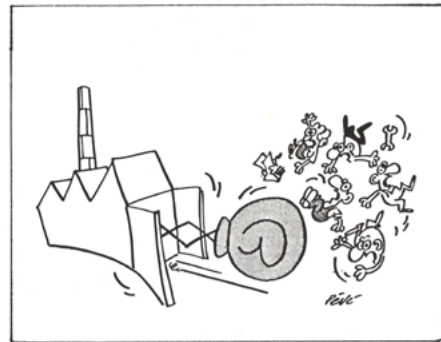
Expulsons les, qu'arrivera-t-il ???

fallu aller chercher les italiens en 46, 47, 48 et ensuite les espagnols, les algériens, les marocains...

Voici le témoignage d'un ancien mineur italien

La visite à Milan était rigoureuse, faite par une commission de médecins belges et italiens. On nous a tatés partout, on nous a regardé les dents, comme on fait pour les mules. Il y en a un qui avait une hernie, on l'a envoyé se faire opérer et il est parti par le prochain train travailler à Jemappe.

ILS SONT ALLES CHERCHER DES



notamment la Compagnie du Réfectoire, créée lors du premier rassemblement liégeois des Jeunes CSC et qui, depuis, joue dans les usines occupées ou dans les assemblées militantes. D'autres publient des journaux à l'attention des sans-emploi, comme *Carte rouge* dans le Brabant wallon.

Cette animation ne s'improvise pas. Des journées de formation, préparées par un groupe de travail « Comités de chômeurs » et la FEC (Formation-Éducation-Culture), le service de formation de la CSC, sont organisées les 26 et 27 février 1981. Cette session s'adresse aux animateurs des groupes de chômeurs avec un programme adaptée: le vécu des chômeurs, la maîtrise de la réglementation, l'élaboration d'un plan d'action et des projets alternatifs en matière d'emploi².

La file, journal des groupes de chômeurs de la CSC de Liège, n° 4, 30 juin 1981, p. 1.

S'inscrire dans les structures syndicales

Revendiquer une place au sein de la Confédération

Au Comité élargi de la CSC du 27 juin 1978, Angela Cali, militante du comité de chômeurs de Seraing (Liège), se fait la porte-parole des sans-emploi: «Les chômeurs doivent être entendus dans l'organisation. Les centrales professionnelles ne connaissent plus les chômeurs. Ils sont isolés. Il faut organiser les chômeurs car ils pourraient être une force syndicale, et coordonner nationalement leur action»³.

Le Bureau se saisit de la question le 8 mai 1979. Sur le principe, tout le monde est d'accord, les travailleurs et travailleuses sans emploi ont leur place dans le syndicat. La crise est loin d'être finie et le nombre de chômeurs et de chômeuses continuera à augmenter. Ce groupe est vaste: les chômeurs et chômeuses, toutes catégories, les jeunes sans emploi, les pré-pensionné-e-s, les personnes engagées dans les statuts précaires.... Ce sont autant d'affilié-e-s qui ne se sentent plus concernés par l'animation des centrales professionnelles et qui ne se retrouvent pas non plus dans l'action régionale si ce n'est par le biais du service de paiement des allocations. Ces personnes ont des attentes, des besoins et des droits à faire valoir. La question porte sur le comment et qui doit les organiser. C'est d'autant plus difficile que le statut de chômeur ou de chômeuse est provisoire, le temps de trouver ou retrouver un emploi. Les groupes se renouvellent rapidement. La continuité de l'action syndicale de chômeurs et chômeuses repose souvent sur le permanent interprofessionnel. Quels sont les objectifs assignés à l'animation des travailleurs sans emploi? Assurer une information

correcte, défendre leurs droits auprès de l'administration et auprès du monde politique, mettre en place un service de proximité sur des problématiques nouvelles pour le syndicat (contrôle des prix, accès à l'énergie, mobilité), aide dans la recherche d'emploi (bourse de travail), animer leur actions et soutenir leurs revendications par rapport à l'opinion publique et dans le mouvement syndical, former des animateurs-trices- militant-e-s à la fois à une initiation de base, mais aussi spécialisée en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des nouvelles formes d'engagement et enfin les coordonner au sein des structures syndicales interprofessionnelles, dans les fédérations régionales et au niveau de la Confédération.⁴

Dans la discussion, il est évident que cette question concerne l'ensemble du mouvement syndical et pas uniquement le service syndical des femmes ou les Jeunes CSC. Le Bureau mandate un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de programme pour un service syndical destiné à l'animation des travailleurs non actifs, en vue du congrès de 1980, qui adopte à la majorité moins deux abstentions, le principe de l'application de l'article 124 à tous les jeunes à la fin de leurs études, sans distinction de nationalité⁵, ainsi que des recommandations portant sur la lutte contre le chômage, la défense des chômeurs et chômeuses en général (dénonciation de l'hostilité grandissante, droit à la formation et une politique active de placement, défense des intérêts et des droits, etc.). La priorité de l'action syndicale reste l'emploi et la solidarité entre les actifs et les non actifs. Le statut de chômeur ou de chômeuse étant temporaire, ils et elles ont leur place au sein du mouvement syndical.

Une reconnaissance organisationnelle

Au Congrès national extraordinaire de la CSC du 7 mars 1981 qui rassemble plus de 1 200 délégué·es, au Palais des congrès à Bruxelles, une importante délégation de travailleurs et travailleuses sans emploi, brandissant de multiples calicots, s'invite, avec l'accord du Bureau, à la tribune. Plusieurs témoignent de leur quotidien: perte de l'emploi, recherche vaine de travail, vexations de tout ordre, honte du pointage quotidien, sentiment de nullité et de rejet de la société. Ils disent aussi qu'ils sont «oubliés» du syndicat et dénoncent fermement les mesures du ministre de l'Emploi et du travail, Roger De Wulf, de décembre 1980, avec l'introduction du statut de cohabitant·e et l'allongement du stage des jeunes⁶. Ces prises de parole critiques sont chaudement applaudies par l'assemblée qui prend acte de l'urgence de soutenir et de promouvoir concrètement l'action des sans-emploi et des sous-statuts au sein de la CSC. Elle adopte une motion dans ce sens: «Le congrès constate que la crise qui perdure, les menaces et défis qui y sont liés incitent la CSC à poursuivre l'analyse critique de son attitude, sa stratégie, de son action, de son programme de formation, de ses réussites et de ses échecs. Mais d'ores et déjà, le congrès affirme que, pour les années à venir, la solidarité syndicale au niveau belge et européen devra donner la priorité à l'emploi, à la répartition du travail disponible, à la répartition équitable des revenus et aux plus démunis. Cette solidarité exigera, de nous aussi, des sacrifices, dans des conditions à définir, si nous ne voulons pas hypothéquer trop lourdement l'avenir. La priorité pour les plus démunis implique que la CSC adapte ses structures en vue de l'organisation et de la défense des chômeurs (y compris les CST et chômeurs mis au travail)»⁷.

Les buts d'une organisation spécifique des chômeurs et chômeuses au sein de la CSC sont multiples: «Informer les sans-emploi sur l'évolution de la législation et la réglementation, organiser des services pour aider les

chômeurs dans les difficultés propres à leur condition, défendre les chômeurs vis-à-vis de l'ONEM, animer l'action et soutenir les revendications vis-à-vis de l'opinion publique et dans le mouvement syndical, former des animateurs et des militants, coordonner, structurer, intégrer l'action des groupes sans emploi dans les préoccupations, les programmes et les structures de la CSC»⁸. Pour les dirigeants de la CSC, une action spécialisée vis-à-vis des sans-emploi s'impose et doit être traitée en urgence.

Première assemblée nationale des sans-emploi (31 mars 1981)

Traduisant sans tarder cet appel, le Bureau de la CSC décrète la dernière semaine du mois de mars 1981, semaine de mobilisation et de solidarité entre les travailleurs et travailleuses avec et sans emploi qui doit se conclure par une assemblée de protestation, le 31 mars 1981 au palais du Heysel à Bruxelles. Toutes les fédérations développent un programme de sensibilisation. Des comités de chômeurs et chômeuses passent à l'action comme ce groupe qui occupe la maison communale de Colfontaine pour améliorer les conditions de pointage et les relations entre les fonctionnaires communaux et les chômeurs et chômeuses.⁹

Le jour venu, 4 000 participant·e·s, des travailleurs sans emploi mais aussi beaucoup de travailleurs et de travailleuses en lutte pour sauvegarder le emploi, comme ceux de British Leyland (1 500 travailleurs) ou de Fabelta (550), se retrouvent unis autour de ce projet de solidarité entre actifs et non actifs. Anne-Françoise Theunissen et Chris Crombez, responsables nationales du service syndical féminin de la CSC, introduisent cette assemblée et donnent ensuite la parole aux militant·e·s, sans emploi ou en lutte, venus raconter leur combat. Les sans-emploi insistent sur la désaffiliation qu'ils et elles subissent: le chômage n'est pas seulement qu'une donnée économique de

422 000 sans-emploi. Ce sont autant d'hommes et de femmes. « Quand on est chômeur ou chômeuse, on est tout seul pour pointer, pour chercher un emploi, pour essayer les critiques et les vexations d'une certaine presse et malheureusement aussi de l'opinion publique ». Il faut construire des solidarités entre actifs et non actifs, partager le travail disponible et donner un cadre pour soutenir l'action et les revendications que les sans-emploi mettent en avant, à savoir modifier les dernières réglementations du chômage, mais aussi exprimer les luttes menées pour la sauvegarde de l'emploi, exiger la création d'emplois par une nouvelle politique industrielle et par un véritable troisième circuit de travail et répartir de manière équitable le travail disponible.¹⁰

Une revendication est portée à l'unisson : la reconnaissance et la protection de délégué·e·s de file. Premiers repérés par l'ONEM, ils sont les cibles principales de l'administration et des autorités communales pour être remis au travail. La CSC doit leur garantir, comme aux autres mandaté·e·s, une présence dans toutes les instances syndicales et l'ONEM doit reconnaître ce statut. Les sans-emploi dénoncent également les mesures qui réduisent leurs droits et diminuent les indemnités d'un grand nombre de chômeurs et chômeuses, et demandent à la CSC d'assurer le suivi de leurs revendications dans toutes les négociations.

Au moment où le président prend la parole pour clôturer cette assemblée, une farandole monte sur la scène, apportant des milliers de demandes d'emploi venant de toutes les régions du pays... à remettre entre les mains du ministre de l'Emploi et du Travail, pour lui prouver que les sans-emploi veulent et cherchent du travail. Jef Houthuys peut néanmoins annoncer que le Bureau de la CSC a décidé d'organiser les sans-emploi en son sein, de structurer leur action et leur donner les moyens et le personnel, en solidarité avec tout le mouvement syndical chrétien. « La lutte continue, tous unis nous devons transformer la crise en une nouvelle victoire pour tous les travailleurs. »¹¹

Un service « Action des sans-emploi »

L'assemblée du 31 mars 1981 est le point de départ d'une organisation systématique de l'action syndicale des travailleurs et travailleuses sans emploi dans la CSC. Deux responsables nationaux, un néerlandophone et un franco-phonique qui entre en fonction en octobre 1981, sont chargés de structurer l'action des sans-emploi. Le Bureau invite également les fédérations à détacher en tout ou en partie, un poste de permanent·e à l'animation des sans-emploi. En octobre 1984, la CSC compte outre les deux permanents nationaux, 23 permanent·e·s inter-professionnel·le·s en Flandre et 18 en Wallonie. Plusieurs fédérations intègrent dans leurs instances des mandataires des sans-emploi.

Le plan d'action du nouveau service est mis au point lors des journées d'études pour les animateurs et animatrices des groupes de sans emploi, les 25 mai et 12 juin 1981. Quatre orientations sont retenues : la structuration des sans emploi dans la CSC, la formation et l'information, les services et projets alternatifs ainsi que les actions revendicatives. Concrètement il se décline en formations des délégué·e·s sur la procédure juridique de la réglementation du chômage pour accompagner les chômeurs et chômeuses qui sont soumis entre autres à l'article 143 (exclusion suite à un chômage de longue durée), sur la rédaction d'un guide du chômeur, sur la manière de constituer le dossier personnel du chômeur pour prouver sa recherche d'emploi, l'ONEM étant de plus en plus sévère sur ce point.

Pas à pas, des acquis sont engrangés. En juillet 1981, la CSC lance une campagne à l'intention des militant·e·s sans emploi et publie une brochure, *Ne te bats pas seul, rejoins la CSC*¹², qui est largement diffusée. Elle relaie la demande de la double carte verte, celle que l'employeur signe et renvoie à l'ONEM avec ou sans commentaire, quand il/elle se présente à un emploi et celle qu'il/elle pourrait conserver

comme preuve vis-à-vis de l'ONEM ainsi que l'idée d'un formulaire type à présenter à l'employeur lors d'une candidature spontanée de manière à contrecarrer la suspicion systématique de l'administration sur la négligence du sans-emploi.

En juin 1981, une première convention reconnaissant les délégué-e-s de file est signée entre la Fédération régionale du Brabant wallon et l'ONEM de Nivelles, qui entérine la protection des délégué-e-s de file:



Convention entre l'ONEM de Nivelles et la Fédération syndicale CSC du Brabant wallon, 27 juin 1981

1. Le délégué peut représenter et défendre les chômeurs dans tous les services et devant tous les représentants de l'ONEM;
2. Le délégué ne peut encourir des sanctions pour des actions ou des attitudes faites dans le cadre de la défense des chômeurs;
3. La remise au travail ou à la formation professionnelle d'un délégué des chômeurs doit faire l'objet d'un débat entre le directeur de l'ONEM, le délégué et un représentant de son organisation syndicale. La décision définitive appartient au délégué-chômeur;
4. L'organisation syndicale présente à l'inspecteur et au directeur de l'ONEM ses délégués par région et le délai de protection commence à partir de la date de la notification;
5. Une dispense de pointage dans le cadre d'une asbl doit être accordée au délégué durant le mandat pour qu'il puisse fonctionner librement pour défendre les chômeurs;
6. Après le mandat, l'ONEM ne peut pas sanctionner ou exclure le délégué pour ses activités syndicales passées;
7. En cas de litige, un groupe de travail sera formé pour le régler. Il sera composé de représentants de l'ONEM et de l'organisation syndicale. >>¹³

Le 17 juin 1981, une délégation menée par Robert D'Hondt dépose une pétition de plus de 20 000 demandes d'emploi entre les mains du Premier ministre, Marc Eyskens, et du ministre de l'Emploi et du Travail, Roger De Wulf, pour rappeler que c'est l'emploi qui fait défaut et présenter leurs revendications. Certaines sont

jugées acceptables, d'autres sont à étudier et enfin quelques-unes sont refusées. Le gouvernement Eyskens (6 avril 1981-17 décembre 1981) n'a pas le temps de mettre en œuvre ces modifications. En octobre 1981, les comités de chômeurs et chômeuses de Liège et de Mons-Borinage s'impatientent et accueillent



Remise d'une pétition des sans-emploi au Premier ministre Mark Eyskens (CVP), 20 juin 1981. À droite, Robert D'Hondt ; face à lui, Mark Eyskens.

(CARHOP, fonds La Cité, série photos, dos. chômeurs sans emploi)

les membres du Comité national de la CSC, avec un tract où ils demandent des comptes : que sont devenues les promesses du 19 juin 1981 ainsi que celles de la CSC de structurer l'action des sans-emploi, dont la mise en place semble laborieuse ?¹⁴ L'arrivée du permanent francophone en octobre 1981 répond à cette attente et lance l'action des TSE francophones.

Les comités de chômeurs, une nouvelle praxis syndicale

La coordination des comités de sans-emploi est désormais assurée. *Au travail* consacre un entretien avec Miette Pirard sur son expérience dans l'animation des sans-emploi. Elle dresse un tableau circonstancié des défis rencontrés par les comités de chômeurs et chômeuses et devant être défendus par l'organisation syndicale. Elle souligne l'innovation des initiatives émergentes comme le développement d'un service de dépannage local, une halte-garderie pour soulager les parents qui doivent se présenter à un emploi ou à un rendez-vous. D'autres suivent des cours, par exemple à Canal emploi, télévision communautaire liégeoise qui réalise des émissions avec eux. Mais dit-elle, la rotation des militante-s est rapide. Les plus actifs/actives sont rapidement repéré-e-s par l'ONEM qui leur trouve du travail. Mis en marge de la société, le/la sans-emploi est aussi orphelin-e d'une place dans l'organisation syndicale.

Un-e militant-e syndical-e qui perd son job, perd son mandat et ses liens avec son secteur professionnel, ce n'est pas facile à vivre. Le bénévolat a des limites. Miette Pirard souligne aussi l'apport des sans-emploi dans une nouvelle approche de la valeur travail. Ils ouvrent la réflexion sur le temps libéré, ce qui participe à la démystification du travail. Ces valeurs sont positives, dit-elle, et permettent de décoder les aberrations du système capitaliste, faire une critique du productivisme et renouveler la philosophie d'un syndicalisme qui devra s'adapter dans une société postindustrielle. Ils interpellent le mouvement syndical sur un autre aspect, sur le vivre autrement que celui soumis au cycle de production. Il n'est plus uniquement question d'organisation économique de la société mais aussi de conception de la vie.¹⁵

La Commission des sans-emploi de la CSC

Désormais, les délégué-e-s des comités de sans-emploi de la CSC se réunissent chaque année en commission des sans-emploi. Cette assemblée élabore le plan d'action, fixe les priorités. C'est aussi un lieu où s'expriment les positions en fonction de l'actualité des décisions politiques dans le domaine de l'assurance chômage.

Le 15 janvier 1982, c'est la première assemblée des comités de sans-emploi de la CSC. Elle adopte les axes de son plan d'action: défense des chômeurs et chômeuses, formation syndicale et nouvelles pistes d'actions offensives! L'avenir est sombre. La déclaration gouvernementale



Délégué-e-s des travailleurs sans emploi de la CSC, 20 septembre 1985.

(CARHOP, fonds *La Cité*, série photos, dos. Élections sociales)

du gouvernement Martens V du 17 décembre 1981 évoque une série de mesures d'économie visant les chômeurs et chômeuses. Georges Bristot, responsable national de la CSC, en fait la présentation : réduction de l'emploi dans les services publics, coupe dans le budget des CPAS, application plus rigoureuse de la réglementation du chômage ce qui signifie concrètement, une nouvelle « chasse aux chômeurs », mais surtout, nouveau mode de calcul des allocations de chômage qui tient compte de la situation familiale et sociale du chômeur ou de la chômeuse. Le gouvernement veut-il en revenir à l'état de besoin pour déterminer le montant des allocations en matière de chômage ? La question est posée. L'assemblée adopte le plan d'action sans discussion et décide de se mobiliser pour préparer une déclaration des droits des chômeurs et chômeuses. Dans ces conclusions, Robert D'Hondt relève les enjeux pour l'action syndicale : « Dans la décennie qui vient », dit-il, « les sans-emploi et tous les

travailleurs ont une grande responsabilité pour concrétiser une nouvelle classe ouvrière car les contre-pouvoirs syndicaux traditionnels sont en train de disparaître ». Il rappelle l'importance de l'action des chômeurs et chômeuses et les nouveaux moyens disponibles au sein du syndicat. Une de leurs missions est de conscientiser tous les travailleurs et travailleuses qui ont encore un emploi et témoigner de leurs expériences. « Un autre problème se posera plus vite encore. C'est de savoir si nous allons accepter de vivre dans une société où il y aura un million de sans-emploi, un million de surqualifiés privilégiés et un million de travailleurs "porte-serviettes" sous-spécialisés. Si nous voulons éviter cela, nous devons dès maintenant discuter du partage du travail, des revenus et du temps libre. Il ne faut plus en rester aux discours mais faire des propositions concrètes. »¹⁶ Il termine en faisant le point sur le programme gouvernemental et rappelle la position de la CSC wallonne.

La pédagogie du projet

Mieux soutenus, les chômeurs et chômeuses osent se lancer dans des projets d'envergure. C'est ainsi qu'à Liège, le 6 septembre 1982, huit chômeurs, anciens mécaniciens de l'établissement Dieudonné en faillite, créent une société coopérative, Le garage de l'enclume. Ils sont soutenus par la Centrale chrétienne des métallurgistes (secteur garages) en collaboration avec la Fondation André Oleffe¹⁷. Pour accrocher la clientèle, appel est fait à tous les travailleurs pour qu'ils changent leurs habitudes et adoptent le réflexe « garage de l'enclume »¹⁸. Les groupes de chômeurs et chômeuses se mobilisent aussi lors des journées de grèves interprofessionnelles, distribuent des tracts et mènent des actions-chocs

près des maisons communales ou des bureaux de l'ONEM.¹⁹

À Verviers, le 1^{er} avril 1982, le comité des chômeurs et de chômeuses, actif depuis 1976, lance L'Alternative asbl, une entreprise auto-gérée de services et au service des petites gens. En juin 1982, le groupe ne peut déjà plus faire face à la demande et embauche quatre nouvelles personnes. Des antennes de SOS dépannage asbl essaient à Spa et à Dohlain. D'autres projets émergent : Infor sans emploi, ABC, un atelier de bricolage et de couture. La Fédération dépose un projet dans le cadre du troisième circuit de travail, ce qui permet d'embaucher des travailleurs et travailleuses et soutenir concrètement l'activité. L'asbl est



Inauguration d'une antenne de SOS Dépannage, (Arlon), s.d.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

installée en février 1983, elle est composée d'un conseil d'administration, de 25 travailleurs et travailleuses et de 6 sections²⁰. Dans la province du Luxembourg, les comités de chômeurs lancent Alternative-LUX asbl sur le modèle des SOS dépannage avec trois antennes.²¹ À Bruxelles, la Chom'hier 1030, une

initiative commune du comité de chômeurs et chômeuses de la CSC, Turk Danis, Vie féminine, le CIEP-MOC de Bruxelles et de l'ACET, ouvre ses portes le 16 janvier 1984²². Ce ne sont que quelques exemples. D'autres fédérations régionales lancent, avec l'appui d'un troisième circuit de travail, des initiatives similaires.

Chôm'actif

En octobre 1983, sort le premier numéro de *Chôm'actif*, sur le thème « Reconstruire l'espoir »²³. C'est l'organe d'expression des sans-emploi au sein de la CSC²⁴. Inséré dans *Au travail*, le trimestriel rend compte des actions et positions des sans-emploi et informe sur l'actualité dans le champ du non-emploi. Il aborde les

questions des droits à l'aide sociale, la réglementation du chômage mais aussi informe sur les actions des comités. Il publie une chronique de la file et la liste des comités TSE de la CSC. *Syndicaliste CSC* consacre un numéro spécial à destination des militant·e·s et délégué·e·s des sans-emploi. Tiré à 10 000 exemplaires, il est largement diffusé.

TRAVAILLEURS SANS EMPLOI DE LA C.S.C.

chôm'actif

AVRIL 1985

Editeur responsable: Ch. GOVAERT, C.S.C., 121, rue de la Loi - 1040 Bruxelles



Au centre, Gérard CHRISTIAENS, ancien délégué chez MOTTE.

« Je me suis retrouvé au chômage complet et comme plus de 500.000 personnes en Belgique, j'ai dû aller pointer tous les jours.

Tous les jours, j'ai vu des gens partir à ce pointage en rasant les murs comme des voleurs, honteux ne croyant pas qu'après 20 ou 30 ans de travail, cela aurait pu leur arriver.

Personnellement comme délégué syndical, j'ai accepté cette formalité sans honte ni sentiment de culpabilité.

Mon passé syndical m'a suffisamment ouvert les yeux pour savoir que ce ne sont certainement pas les tra-

bien, et nous la voulons, mais quelle autre forme de contrôle remplacera la précédente ?

La politique du gouvernement actuel n'est certes pas pour rassurer les chômeurs, il suffit de se rappeler les différentes mesures prises pour raboter de toutes les façons possibles le maigre revenu des allocataires sociaux.

Comment peut-on accepter dans ce pays, où l'on jongle avec des milliards quand on parle de problèmes militaires, qu'on accule des gens à crever de misère avec des revenus de 9.000 à 13.000 F par mois !

Les chômeurs ne sont pas des « marchandises » pour période électorale !

Chôm'actif, avril 1985, p. 1.

Des droits de base

L'action des comités des travailleurs et travailleuses sans emploi ouvre de nouveaux champs d'intervention syndicale quand ils se mettent à l'écoute des besoins des allocataires sociaux. Ils se mobilisent lors des nombreuses coupures de gaz et d'électricité chez des chômeurs, des

chômeuses pendant l'hiver 1984-1985. Ils manifestent devant les sociétés de distribution où ils revendiquent « le droit à tous de se chauffer et de s'éclairer conformément à la dignité humaine ». L'action est efficace puisque les compagnies acceptent de ne couper aucun compteur durant la période d'hiver et de fin d'année et reconnaissent

aux délégué-e-s chômeurs et chômeuses un rôle d'intermédiaire pour l'introduction de plaintes, pour les demandes d'étalement des paiements et pour les autres questions administratives.²⁵ *Au travail* relaie ces préoccupations. Le journal consacre une série d'articles sur les nouvelles pauvretés et s'interroge sur la façon de boucler le mois avec un revenu réduit. Les chômeurs et chômeuses de longue durée dont les allocations sont au plus bas, rencontrent des problèmes que les années de prospérité semblaient avoir résolus: endettement, coupures de gaz et d'électricité, difficultés d'accès au logement. Sont-ils les nouveaux usagers des CPAS? De fait, les comités de chômeurs et de chômeuses interpellent le mouvement syndical sur une nouvelle

responsabilité sociale: l'accès universel à des besoins de base dans notre société prospère, à savoir l'eau, le gaz et l'électricité, et aussi la mobilité, le logement décent pour chacun et chacune!²⁶ Cette question est approfondie par la suite avec des sessions d'information sur les coupures de gaz et d'électricité, l'endettement et le crédit. La campagne d'information «Gaz et électricité trop chers», outre une sensibilisation à la problématique, rassemble une pétition de plus de 25 000 signatures, déposée, dans le cadre de la campagne contre l'exclusion du MOC, entre les mains du Premier ministre Wilfried Martens. Cette démarche s'accompagne sur le terrain par une manifestation devant les locaux de l'UNERG à Namur le 17 décembre 1986²⁷.

Les mobilisations de Namur en 1984

Le 28 février 1984, une première manifestation silencieuse des comités des TSE, wallons et bruxellois, a lieu à Namur, rappelant inlassablement les objectifs prioritaires des TSE: défense des revenus, droits des chômeurs, partage du temps de travail, création d'emplois, ... Ces revendications sont rassemblées dans une plate-forme pour l'emploi: «Pistes d'action pour une large mobilisation des Travailleurs sans emploi». Cette action est publiée en janvier 1984 et fait l'objet d'une communication via une lettre ouverte à l'attention de la direction de l'ONEM²⁸.

Désormais le rendez-vous est fixé chaque mois à savoir les mardis 27 mars, le 17 avril, le 15 mai, le 19 juin... Les slogans, «Les chômeurs ne sont pas des profiteurs», «Nous voulons du travail», «Les patrons doivent payer», «Retrait de l'article 143», se conjuguent avec des attentes précises: lutte contre l'exclusion, contre la faillite des individus et des ménages avec la prise en compte de la difficulté des ménages à nouer les deux bouts, pour

une garantie d'accès aux biens et services publics, pour des programmes concrets de sortie de crise basés sur une programmation industrielle et sur le partage du temps de travail, pour une garantie du droit face aux pouvoirs publics et à l'ONEM, et à l'accès aux formations utiles, contre la discrimination (femmes, jeunes), contre la fiscalisation de l'allocation de chômage (opposition à la retenue obligatoire de 10% et contre la pénalisation de 22,5%) et mise en place d'antennes d'information, etc.²⁹ L'action à Namur devient en quelque sorte la vitrine des revendications des TSE de la CSC, mais parfois aussi en front commun syndical, comme en avril 1984 où deux cortèges de 500 manifestante-s se rejoignent, ce qui ne se passe pas sans heurts avec la police communale.³⁰

Des combats diversifiés

Mieux soutenue, l'action des sans-emploi se diversifie et s'intensifie: occupation des maisons communales pour dénoncer le pointage journalier, manifestation devant les bureaux de l'ONEM, etc. Les comités mènent aussi une réflexion sur le temps libéré et sur le droit de développer des activités. De nouveaux groupes se mettent en place. À Namur, un comité démarre en 1981 et organise une manifestation en front commun syndical avec un cahier de revendications commun. Les chômeurs et chômeuses de Namur veulent un 4^{ème} circuit de

travail pour sortir de l'inactivité. Cela passe par le Bureau économique de la province de Namur comme outil de développement économique, et par les banques privées, détentrices du pouvoir financier. La délégation rencontre le directeur général du Bureau économique ainsi que les principaux directeurs de la Banque Bruxelles Lambert et de la Société générale. Des délégations venues de Bruxelles, de Liège et de Charleroi se joignent à la manifestation pour marquer leur solidarité. De plus, les comités demandent le retrait des mesures d'austérité du gouvernement qui les touchent de plein fouet³¹.



FGTB-CSC, Programme de revendications des comités des sans-emploi, Namur, janvier 1982

1. Rétablissement de la commission consultative pour entendre et défendre les chômeurs sanctionnés par l'ONEM;
2. Suspension de l'article 143 qui permet d'exclure pour chômage de longue durée (plus de deux ans);
3. Un meilleur contrôle des heures supplémentaires et des heures de travail des pensionnés à haut revenus;
4. L'assouplissement de la loi sur les travaux que peuvent effectuer les chômeurs chez eux ou chez des parents;
5. La reconnaissance par l'ONEM des délégués de file qui ne pourraient être sanctionnés pour avoir défendu des chômeurs;
6. Remboursement intégral des frais liés aux offres d'emploi;
7. L'amélioration de l'efficacité de l'ONEM en tant que Bureau de placement;
8. Le rétablissement de 75 jours de stage pour les jeunes;
9. Une réorganisation du pointage: contrôle mensuel, dispense de pointage à partir de 55 ans pour les hommes et pour les femmes;
10. Accélération du traitement des dossier et des formalités d'inscription;
11. Adaptation des cours de formation aux besoins des travailleurs sans emploi. >>>³²

Dans les années qui suivent, la mobilisation des sans-emploi reste importante même si les thèmes évoluent. Sur le plan politique, le cahier des revendications des TSE de la CSC porte désormais sur l'article 143, sur la suppression de l'amende fiscale de 22,5% en cas de non-paiement anticipatif des 10% d'impôts, ce que la CSC reprend dans ses priorités avec sa demande de révision de la fiscalité sur les revenus de remplacement.

La suppression du pointage quotidien est traitée lors d'une assemblée à Charleroi en présence du ministre de l'Emploi et du Travail, Michel Hansenne. L'objectif est d'intensifier les relations

entre les allocataires et le service placement de l'ONEM plutôt que miser sur le contrôle quotidien. Ce point et la fin du paiement de la main à la main par les secrétariats syndicaux divisent le mouvement syndical: d'un côté, l'arrêt du contrôle quotidien permet de mettre l'accent sur l'insertion et l'accompagnement professionnel, sur le dépistage du travail en noir et la lutte contre la véritable fraude sociale présents sur les lieux du travail; de l'autre, il y a une menace réelle de désaffiliation et de perte de contact entre l'affilié-e et son syndicat, ce qui effraie quelque peu les militante-s, habitués à l'action dans les files. Comment construire le lien désormais ?



Les files de pointage et le pointage comme enjeux syndicaux

La suppression du pointage est une revendication forte de la CSC. Les commissions wallonnes et bruxelloise des TSE, mais également les comités flamands se penchent sur la question et produisent un argumentaire en faveur de la suppression et la mise en place d'alternatives mieux adaptées et plus humaines pour remplacer le contrôle journalier. Pour les comités locaux, cela suppose une réorientation des tâches: accueil lors de la remise des cartes de pointages, pause-café pour permettre de faire du lien social.

À cet égard, les files de pointage constituent aussi un terrain syndical propice à l'affiliation et à la coalition des sans-emploi, comme le rappelle Philippe Paermentier: «[à Charleroi], on avait un fichier de 350 militants [...] et toute l'action était développée à partir de ce qu'on appelait des "délégués de file". À l'époque, l'action des chômeurs se développait, soit à partir de comités, soit à partir de délégués. Charleroi avait choisi le "délégué de file" étant de dire que, dans une file, où on pointait tous les jours, on considérait une file de pointage comme une entreprise et, au sein de cette entreprise, était désigné un délégué. Chaque file de pointage aura son délégué et dans les files plus importantes, son équipe de délégués. Dans toute la région de Charleroi, cela devait faire environ septante files de pointage à avoir un délégué. [Le rôle du délégué], comme en entreprise, est tout d'abord de rendre service: le délégué au départ ramasse les cartes de pointage, rend un service et, parfois, mais on a abandonné assez vite, ramassait les cotisations. Il menait des actions les plus faciles sur les conditions de pointage [...] et ensuite, c'étaient des actions de plus en plus difficiles à mettre sur pied pour aboutir à la création d'une entreprise par les chômeurs eux-mêmes, ce qui ne s'est jamais déroulé, mais le cheminement était celui-là»³³. Former des délégué-e-s pour les chômeurs et chômeuses et les former resteront une préoccupation permanente pour la CSC.

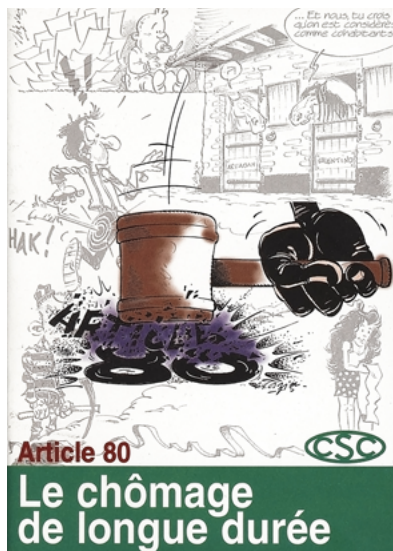
Au fil des années, d'autres combats s'ajoutent à l'actualité des TSE: l'accès aux soins de santé, avec la volonté d'étendre le statut de VIPO³⁴, la demande d'abrogation de l'article 80 ou, en 2002, l'obtention, avec l'appui du secteur Finances de la CNE, du compte universel de banque³⁵. En 1992, les services néerlandophone et francophone des TSE créent même un comité national afin de travailler sur des problématiques et des actions communes. Cette initiative aboutit notamment à

une action auprès du ministre de l'Emploi et du Travail le 16 octobre 1993 portant entre autres sur le plan d'accompagnement des chômeurs et des chômeuses, mis en place par l'Accord de coopération du 22 septembre 1992 entre l'État, les Communautés et les Régions. Cependant, le plus important cheval de bataille des TSE reste la volonté de réformer les agences locales de l'emploi (ALE).



Une revendication au long cours : la suppression de l'article 80³⁶

La législation sur le chômage prévoit en son article 80 de suspendre les allocations des chômeurs et chômeuses de longue durée qui ont le statut de cohabitant-e, bénéficient d'indemnités au forfait, c'est-à-dire au minimum, et ont moins de 50 ans. La mise en application de la sanction est encadrée par une série de conditions dont l'âge, le sexe et le lieu de résidence. Ces critères déterminent la période de chômage après laquelle la suspension des allocations entre en vigueur.



Un chômeur de Nivelles de moins de 36 ans sera, par exemple, sanctionné après 29 mois de chômage continu, alors qu'une femme de la même région et du même âge sera pénalisée après 48 mois. Sur l'ensemble des années 1990, les TSE estiment que les allocations de chômage sont suspendues pour 196 444 personnes, dans un contexte de forte augmentation du nombre de chômeurs et de chômeuses. Annuellement, entre 0,5% et 7,5% de ceux-ci sont sanctionnés.

Dans les années 2000, le plan d'activation mené par le ministre de l'Emploi, le socialiste Franck Vandebroucke, poursuit la politique de contrôle et de sanctions des chômeurs et des chômeuses de telle manière qu'ils apparaissent comme la frange de la

population la plus contrôlée. Les dommages collatéraux sont énormes: renvoi des exclu-e-s vers les CPAS, création d'emplois fragilisés, centres de placement et de formation saturés, etc.

Pour les TSE, « l'article 80 est une grosse machine à exclure. Derrière les chiffres, des visages et des vies. L'article 80 est injuste. Ce n'est pas le chômeur qui est indisponible, c'est l'emploi qui manque ». En se souciant de celles et ceux qui n'ont pas la culture de l'écrit, qui ne conservent pas les preuves de recherche d'emploi, malgré les nombreuses démarches effectivement entreprises, le fait que la sanction touche particulièrement les femmes et que la politique de sanction est loin de stimuler la réinsertion professionnelle, dans un marché du travail dérégulé, les TSE demandent la suppression pure et simple cet article 80. À leurs yeux, l'exclusion ne remplace pas une politique de l'emploi digne de ce nom, intégrée dans une politique globale, et non faite de mesures ponctuelles, unifiant les statuts des travailleurs et des travailleuses, plutôt que multipliant les sous-statuts et les non-statuts, liant les aides à l'emploi à la création d'emplois, accompagnant les chômeurs et les chômeuses et finançant la sécurité sociale, de manière à garantir un revenu suffisant et décent à toute personne qui en dépend.

Les TSE ne parviennent toutefois pas à faire plier les gouvernements sur les mesures de stigmatisation et de sanction des chômeurs. Jusqu'en 2007, la CSC fait encore de la suppression de l'article 80 une de ses priorités au niveau de l'emploi, puis elle ne semble plus en faire un cheval de bataille. Les réformes de l'assurance chômage menées par le gouvernement Di Rupo, de 2010 à 2014, étendent la stigmatisation et les exclusions de chômeurs et chômeuses, avec, semble-t-il, des modulations des critères de l'article 80. Aujourd'hui, la fin du statut de cohabitant-e reste un combat plein et entier et, avec lui, les sanctions en matière d'allocations de chômage.

Le projet TORA et les agences locales pour l'emploi (ALE)

|| D'un dispositif d'inclusion

Le premier forum des sans-emploi se tient à Liège le 21 mai 1987. Il rassemble 400 participant-e-s, venus des différentes fédérations wallonnes, et a pour objet de mettre en commun les expériences et les attentes. Cette première assemblée se penche sur le projet de Travail occasionnel à revenu autorisé (TORA) qui s'inscrit directement dans la réflexion sur le chômeur ou la chômeuse

de longue durée. Il s'agit tout simplement de permettre aux allocataires sociaux de pouvoir exercer une activité de proximité rémunérée en complément de l'allocation de chômage, avec un plafond maximum, et de les mettre en relation. Le projet TORA est négocié avec succès par les TSE directement avec le ministre social-chrétien, Michel Hansenne, sans l'accord de la CSC, voire en opposition à la Confédération³⁷.



Témoignage de Philippe Paermentier, 26 janvier 2023

« À cette époque-là, le *Nouvel Observateur* publiait le portrait de Coluche qui disait : “Après les Restos du cœur, les boulots du cœur” [...] Donc, nous, avec le groupe de chômeurs, on s’est dit qu’il fallait réfléchir à cette problématique suite à cet article. On s’est dit que de toute façon, nous, quand nous voulons partager le temps de travail, on ne veut pas. Les centrales disent qu’on est des doux rêveurs, etc., quand on veut augmenter nos allocations de chômage, on ne peut pas. Alors on s’est dit qu’on allait commencer à travailler cette problématique et cette mise en rapport entre les besoins et les gens qui sont au chômage. Avec Jean-Marie Beguin du service d’étude de la CSC, on a réfléchi et on a créé un projet du nom de TORA (Travail occasionnel à revenu autorisé). Le premier forum du Réseau de l’emploi que j’ai organisé avec l’équipe de l’époque portait sur le projet TORA. Dans les mois qui ont suivi, le ministre de l’Emploi a eu l’intelligence d’ouvrir ses oreilles et nous l’avons souvent rencontré, le ministre et son cabinet. Il a créé les ALE qui, au départ, étaient vraiment notre projet. Ceux qui avaient envie d’y aller, y allaient. On ne touchait pas à l’allocation de chômage si on ne dépassait pas le plafond fixé mais on cumulait pour la première fois les allocations de chômage avec un travail. »

En parallèle, le gouvernement publie l’arrêté royal du 19 juin 1987 organisant les Agences locales pour l’emploi (ALE) ainsi que l’arrêté ministériel du 22 juin 1987 déterminant la nature des travaux pouvant être effectués dans le cadre des ALE. Les communes peuvent créer une ALE qui doit prendre la forme d’une asbl ou d’une commission du Conseil communal et doit être agréée par le ministre de l’Emploi et du Travail. Sa mission est double : surveiller le recours aux petits boulots et délivrer chaque mois à la personne au chômage depuis plus d’un an et occupée dans le cadre de l’ALE, le document nécessaire au paiement des allocations de chômage. Le nombre d’heures est plafonnée à 60 heures au service des associations ou des particuliers. Les tâches sont limitées : aide-ménagère, accompagnement d’enfants ou de personnes âgées, aide à l’accomplissement de formalités administratives, aides à l’entretien de jardins, sécurité aux abords des écoles, etc. Les

chômeurs et les chômeuses sont libres de s’inscrire à une ALE. La CSC mène des négociations pour préciser une série de points sur les modalités de calcul des allocations de chômage, sur le précompte professionnel, sur le statut de ceux et celles qui prestent en ALE, sur la dispense de pointage en cas de prestation ALE. Le service des TSE mène une action pour faire en sorte que les conseils d’administration des ALE s’ouvrent aux représentants syndicaux des chômeurs³⁸.

En 1994, les ALE font l’objet d’une réforme, initiée dans le cadre du Plan global, par la ministre fédérale de l’Emploi et du Travail, la sociale-chrétienne Miet Smet. Son but avoué est de lutter contre le travail non déclaré et de créer des opportunités de travail pour des personnes très éloignées de l’emploi. L’arrêté royal du 10 juin 1994 oblige chaque commune à établir une agence locale pour l’emploi, gérée paritairement par des élus communaux et des



représentants des interlocuteurs sociaux. Les activités proposées seront organisées conjointement avec l'ONEM. La CSC émet des inquiétudes quant à cette nouvelle mouture des ALE. L'obligation pour les chômeurs de longue durée de s'y inscrire « conduit presque inévitablement à un régime de travail obligatoire. Tout refus de s'inscrire ou d'effectuer un travail proposé par l'ONEM serait considéré comme refus d'emploi »³⁹. Les TSE de la CSC y voient un mécanisme d'exclusion de plus de chômeurs et chômeuses. À long terme, ils pointent d'autres dysfonctionnements: l'aubaine que créent ces ALE (6 750 francs par mois hors taxe en plus des allocations de chômage dans les années 2000) se transforme rapidement en piège à l'emploi. Le tremplin pour l'emploi qu'est censé constituer le dispositif apparaît comme une solution aléatoire, mal ou pas réglementée, de telle sorte que les travailleurs et travailleuses en ALE ne savent pas ce qui leur est permis et ce qui ne l'est pas. Ils/elles se sentent isolé-e-s face aux utilisateurs et utilisatrices et aux ALE. Ils/elles ne connaissent pas leurs possibilités de recours ni les moyens de les introduire, ne voient aucune possibilité d'accès

Rencontre entre Miet Smet, ministre fédérale de l'Emploi et du Travail, Marcel Savoye, secrétaire national de la CSC et des délégué-e-s des TSE, Deense, 18 décembre 1997.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

à un emploi normal et sont mis en concurrence avec les emplois relevant du circuit du travail « normal »⁴⁰. Pour le responsable du service, Philippe Paermentier, le dispositif des ALE « a bafoué des notions élémentaires du droit social. En introduisant la déductibilité fiscale pour les utilisateurs, le gouvernement a inscrit dans la loi la société duale et a instauré la servitude des exclus »⁴¹. Les ALE semblent même échouer quant à leur objectif d'être un tremplin pour

l'emploi convenable: « Stigmatiser les chômeurs et les minimexés, en réalité d'anciens travailleurs devenus chômeurs de longue durée, des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi... Leur parler d'insertion par le travail en ALE est un leurre. En effet, quand bien même cette occupation permet aux chômeurs de gagner quelque argent en plus, de les sortir de leur isolement, il est évident que ce type d'insertion ne constitue pas une étape en soi entre le non-emploi et le travail salarié mais qu'il est devenu un état »⁴².

|| Réformer de l'intérieur ?

Cela n'empêche pas cependant que dès l'entrée en application de l'arrêté royal de 1994, la CSC décide d'être partie prenante, via ses délégué·e·s, dans les conseils d'administration des ALE. Elle se veut la garante des droits et de la dignité des travailleurs, entend dénoncer les abus commis par les utilisateurs et veut éviter l'exclusion des chômeurs et chômeuses qui ne satisfont pas aux critères. Elle est aussi à la base de l'organisation des nombreuses assemblées où utilisateurs et prestataires peuvent se rencontrer et échanger leurs points de vue. Lors de l'assemblée d'évaluation de la CSC du 23 novembre 1996 qui réunit 200 personnes, administrateurs syndicaux des ALE et chômeurs occupés dans le système, la CSC se veut constructive et propose des pistes afin de remédier aux difficultés rencontrées: « Organiser davantage de contacts entre chômeurs prestant en ALE et militants syndicaux locaux, passer au crible toute demande de travail ALE lorsqu'elle émane d'une association, d'un service, d'un pouvoir communal ou d'une école, recouper l'information avec celle des éventuels représentants syndicaux de l'entreprise, etc. »⁴³.

|| Ou (l'impossible) changement de modèle ?

À la charnière des années 1990-2000, les TSE estiment que le système nécessite d'être reconsidéré, questionné dans ses fondamentaux.

De prime abord, la posture des TSE est radicale: « Quant aux ALE, on parle, en termes très vagues, d'améliorer le système pour encourager le recours au système. Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Comment veut-on développer des services de proximité et l'économie sociale si le système est si attractif? Il serait temps de nous mobiliser pour dynamiser les ALE et mettre en avant notre projet: Notre Projet de Centre de Service de Proximité »⁴⁴. La transformation des ALE en services de proximité est un axe fortement affirmé par les TSE. Ceux-ci parviennent d'ailleurs à le porter avec succès au congrès de 1998 sur le syndicalisme de base, avec, en surplus, la revendication d'un contrat de travail pour les chômeurs et chômeuses qui y sont rattachés (ligne de force 2)⁴⁵. L'idée ne fait toutefois pas long feu. Les congressistes de 2002 semblent déjà l'abandonner en affirmant que la CSC « veut travailler avec les travailleurs en ALE à l'amélioration de leur statut et de leur revenu, accroître leurs possibilités de formation et défendre leurs droits en matière de participation »⁴⁶. Les transformations auront donc lieu au sein même des ALE, et non en dehors de celles-ci, ce à quoi s'attèlent désormais les TSE. Ceux-ci ne travaillent d'ailleurs pas seuls et les propositions fourmillent. La CSC cherche à créer un front avec la FGTB et, dès 1999, les TSE et les Femmes CSC préparent une position commune à ce propos⁴⁷.

La CSC saisit la transformation des ALE comme une nouvelle opportunité pour les travailleurs et les travailleuses sans emploi. Les inscriptions y devenant obligatoires, ces structures deviennent un nouveau terrain syndical large et propice pour organiser les chômeurs et les chômeuses. La CSC n'envoie pas seulement des mandataires dans les conseils d'administration des ALE, ce qui n'est pas sans susciter quelques craintes auprès des personnes concernées quant au fait de se retrouver dans une posture d'employeur. Elle saisit l'opportunité d'y organiser des élections sociales en vue de constituer des délégations syndicales, des comités de sécurité, voire des conseils d'entreprise⁴⁸. Ce type d'action

s'inscrit dans le prolongement des initiatives antérieures des TSE, des délégué-e-s de file des années 1980.

Dans les fédérations wallonnes et à Bruxelles, les TSE convoquent donc de nombreuses réunions et assemblées ALE. Plusieurs fédérations mettent en place des coordinations des administrateurs CSC tandis que les prestataires sont régulièrement conviés à s'exprimer. Ces réunions décentralisées permettent d'identifier les problèmes vécus par les prestataires, ainsi que leurs aspirations, la construction de cahiers de revendications régionaux et propres aux différentes fédérations et de s'associer le concours de militant-e-s porteurs d'aspirations et de revendications⁴⁹. Dans la fédération carolorégienne, une enquête de terrain sur les conditions de travail est réalisée auprès des travailleurs et travailleuses des ALE de Charleroi, Courcelles, Couvin et

Viroinval⁵⁰. La même fédération parvient à monter une délégation syndicale dans deux communes de la région de Charleroi⁵¹. Dans la foulée, elle met en place une formation d'encadrement à destination des délégué-e-s syndicaux ALE⁵².

Les titres-services: un modèle parallèle de mise à l'emploi

La promotion du système des titres-services modifie toutefois la donne. Le juriste Paul Palsterman l'explique très bien. Progressivement, la plupart des activités prestées dans le cadre des ALE relèvent d'autres dispositifs. Particulièrement, les services de proximité tant revendiqués par les TSE sont largement supplantés par le système des titres-services, spécialement les tâches ménagères pour les particuliers. La coalition



Les TSE manifestent contre les ALE, Bruxelles, 21 mars 2003.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

gouvernementale fait même le choix en 2004 de retirer les activités d'aide-ménagère à domicile des ALE pour les attribuer aux titres-services. Installé d'abord en Flandre, ce système fait l'objet d'un accord de coopération relatif à l'économie sociale entre l'État fédéral et les Régions en 2000, ceci afin notamment de « soutenir les services de proximité, notamment les services accomplis en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens ou de répondre à des besoins collectifs locaux, à condition que le développement de ces services soit à la base de la création d'emplois stables et n'entraîne aucune autre forme d'exclusion ou de dualisation tant du marché de l'offre ou de la demande que du marché du travail ». Une autre finalité est aussi de ramener des travailleurs et travailleuses qui auraient probablement travaillé au noir dans un cadre légal. Initialement co-financé par le fédéral et les régions, le premier reprend complètement la main. La tentative en Flandre d'étendre les titres-services à des activités non prévues par le cadre fédéral (ex: accueil extra-scolaire de l'enfance) n'aura pas de succès et sera abandonnée.

Si le système des titres-services a de nombreuses similitudes avec le fonctionnement des ALE (mise à disposition des travailleurs et travailleuses par

un opérateur, public dans le cas des ALE, qui a la qualité d'employeur), il présente aussi de grandes différences. D'abord, il ne fonctionne pas seulement avec des chômeurs et chômeuses ou des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Ensuite, les travailleurs et les travailleuses qu'il emploie disposent d'un contrat de travail identique à un contrat de travail ordinaire et jouissent donc de droits pleins et entiers (congés, cotisations à la sécurité sociale, inscription au sein d'une commission paritaire, évolutions salariales, etc.) au contraire des ALE. Par ailleurs, ils sont largement subventionnés, avec des montants proportionnellement bien supérieurs à l'intervention publique dans les salaires des travailleurs handicapés ou dans les ALE, qui sont pourtant plus sélectifs. Un autre élément important est le fait que la diversité des opérateurs dans le système des titres-services instaure un véritable marché qui met en concurrence ces mêmes opérateurs, avec des effets tantôt bénéfiques, tantôt fâcheux pour les travailleurs et travailleuses (pressions de l'employeur versus création d'un rapport de force). *In fine*, c'est tout un secteur économique qui se développe que Paul Palsterman évalue à 36 000 équivalents temps plein en 2010⁵³.



Témoignage de Philippe Paermentier, 26 janvier 2023

« Contrairement à ce qu'on disait, ce ne sont pas les chômeurs qui ne sont pas disponibles, ce n'est pas la femme du médecin qui est indisponible, c'est l'emploi qui est indisponible. Et quand on crée de l'emploi, les chômeurs sont là et on a pour exemple les titres-services. Et 45 000 emplois d'aide-ménagère ont été pourvus en un an; il n'a même pas fallu chercher car au fur et à mesure que les titres-services se créaient, les gens répondaient. »

En fin de compte, le système des ALE est fortement déforcé par rapport aux titres-services, sans toutefois disparaître. Les TSE voulaient une transformation fondamentale des ALE; le système des titres-services semble désormais les convaincre de les maintenir, tout en les réformant: « Ces dernières années, la promotion du système des titres-services semblait déboucher sur un régime d'extinction des ALE. Après évaluation, la réalité a toutefois démontré que ces deux systèmes n'étaient pas des vases communicants mais qu'ils devaient continuer à coexister pour un groupe cible spécifique [...]. En Wallonie et à Bruxelles, une vaste enquête a été rédigée à destination des prestataires. Elle a été couronnée de succès et donnera les lignes de confection d'un nouveau projet sur l'emploi de proximité à destination de la collectivité. Face à l'actualité politique de suppression d'activités au sein des ALE, une mobilisation nationale a rassemblé plus de 500 prestataires en ALE le 1^{er} avril 2009. Un argumentaire en faveur du maintien du système ALE comme instrument d'activation et d'emploi a été proposé et soutenu dans le cadre d'une manifestation des travailleurs ALE. Les témoignages et interpellations des prestataires ont été exprimés devant la ministre fédérale de l'Emploi. Des engagements politiques ont été pris. »⁵⁴ En 2010, Paul Palsterman semble toutefois renouveler les constats faits par les TSE dix ans plus tôt: « Conçu au départ pour des chômeurs qui avaient dû faire leur deuil de l'emploi ordinaire, le système ALE repose sur le principe que la rémunération de l'activité est intégralement cumulable avec l'allocation de chômage, mais que le nombre d'heures que l'on y preste est strictement plafonné. Pour les chômeurs qui ont la possibilité de travailler davantage, le système ne permet pas d'effectuer une transition souple vers un emploi de plus grande ampleur. Au contraire, il comporte un très puissant "piège à l'inactivité" [...]. Le paradoxe veut cependant que, malgré son encadrement juridique peu satisfaisant, l'occupation en ALE peut être financièrement plus attractive qu'un emploi ordinaire à temps partiel, voire à temps plein. Ce paradoxe vient des inconséquences de la réglementation du chômage quant à la possibilité de

prester des activités incomplètes tout en bénéficiant d'allocations de chômage. La réglementation prévoit une grande variété de systèmes, dont aucun n'est aussi favorable que le cumul intégral permis par le système ALE »⁵⁵.

Est-ce à dire qu'aucune revendication des TSE n'est rencontrée, que ce soit à propos de la lutte contre les pièges à l'emploi, la conclusion de contrats de travail en bonne et due forme ou le respect des CCT? Les documents consultés ne permettent pas de répondre totalement à ces questions. Sous le gouvernement Di Rupo (2011-2014), les sans-emploi sont la cible particulière de mesures de rétorsion (dégressivité des allocations de chômage, réforme des allocations d'attente pour les jeunes, élargissement des critères pour l'emploi convenable ce qui qualifie des emplois jugés jusqu'alors non convenables en convenables, renforcement de l'activation, préjugés, etc.). Les ALE et les entreprises de titres-services n'échappent pas aux mesures d'austérité jusqu'à compromettre leur fonctionnement. Les combats à mener ne manquent pas et les TSE obtiennent ici et là des conquêtes partielles⁵⁶. La CSC augmente ainsi la pression politique en vue d'annuler les mesures draconiennes prises à l'encontre des ALE et des titres-services. En collaboration avec la CSC Alimentation et services, d'autres syndicats et les plateformes des ALE/ALE-ETS, des actions sont menées auprès du cabinet de la ministre de l'Emploi, la socialiste Monica De Coninck. « Comme mesure de correction, les ALE/ALE-ETS ont obtenu un assouplissement du prélèvement ainsi qu'une garantie de ne pas rencontrer de problèmes financiers? » En collaboration avec leurs homologues flamands, les TSE francophones mènent également une large campagne d'information auprès des travailleurs et travailleuses des ALE ainsi que des mandataires de la CSC siégeant dans les conseils d'administrations à propos des effets de la régionalisation des ALE, dans le cadre de la 6^e réforme de l'État⁵⁷. En 2013, la transformation des ALE en emplois de proximité tant voulue par les TSE reste une revendication pleine et entière⁵⁸.



Un patron pour les sans-emploi ?

Le 6 décembre 1984, les chômeurs et chômeuses de Charleroi ont intronisé Saint-Antoine de Padoue, patron des sans-emploi. Ce grand saint que l'on évoque quand on a perdu quelque chose d'important, semblait approprié aux vécus des sans-emploi et pouvait rivaliser avec les pratiques traditionnelles de la Saint-Éloi, de la Sainte-Barbe ou de la Saint-Joseph très vivantes dans cette région du charbon, de l'acier et du verre. D'autres fédérations wallonnes (La Louvière, Charleroi, Namur, Verviers et Huy) adoptent la même démarche. Le 12 juin 1987, pour la première fois, ils se mettent ensemble pour rappeler leurs aspirations. Être chômeurs, chômeuses, c'est subir de nombreuses exclusions. Alors fêter Saint-Antoine, c'est une manière de dire stop à l'exclusion. Enfin, c'est simplement faire la fête et partager un temps de convivialité, précieux parce que solidaire et trop rare. En 1988, ce seront huit fédérations qui fêteront le saint patron des sans-emploi et 9 en 1990.

« Pour qu'un mouvement se construise et ait de l'ampleur, il faut qu'il se structure, il faut des rendez-vous. [...] à Charleroi, on avait inventé la Saint-Antoine et, avec la Saint-Antoine, c'est la première fois où on a eu droit à la 1ère page du journal *Le Soir* [...]. L'idée était de dire que Saint-Antoine, c'est celui qu'on prie quand on a perdu quelque chose d'important et qu'est-ce qui est plus important qu'un emploi ? Donc c'était l'idée de combiner un moment de revendications, une assemblée et un moment de fête [...]. Il y avait justement l'église Saint-Antoine dans la ville basse de Charleroi pour y déposer en cortège, lors de manifestations, une gerbe et, après, c'était l'idée de faire la fête. Dans une région comme Charleroi, avoir un saint patron, c'est un facteur d'identité à cette époque-là, [...] et quand on est chômeur, on n'a plus de saint patron et c'était une façon de remettre les chômeurs dans un circuit « normal ». [...] on invitait toujours un artiste qui apportait quelque chose ou une pièce de théâtre pour que les chômeurs aient quelque chose culturellement aussi, l'occasion d'avoir un enrichissement par la fête ... »⁵⁹.

Manifestation dans le cadre de la Saint-Antoine, fête des chômeurs, Charleroi, 12 juin 1987.

(CARHOP, fonds La Cité, dos. chômeurs sans emploi)



Réflexions sur le développement de l'Action des travailleurs sans-emploi

À la jonction des années 1980-1990, vient le temps de l'évaluation qui mobilise les militant-e-s lors de quatre journées d'études pour faire le point sur l'action et ses réalisations. Le constat porte sur la dynamique bien réelle des comités mais aussi leur diversité et un certain manque de cohésion au niveau de la Confédération. Après le constat, les remèdes. Ce regard prospectif s'appuie sur un contact avec toutes les fédérations ce qui a permis de relancer le service des TSE et son implantation locale. La formation concerne les nouveaux militant-e-s avec la maîtrise des outils de base (histoire du syndicat et c'est quoi être militant-e) tandis qu'une école des chevronné-e-s se consacrait à la maîtrise des outils d'animation et de l'actualité.

L'enquête diligentée par le Bureau de la CSC aux sociologues du service d'étude de la CSC⁶⁰ pour évaluer la nécessité d'une organisation de services spécifiques en fonction des besoins contemporains met le doigt sur la difficulté de l'animation des sans-emploi mais aussi sur sa nécessité. D'un côté, les centrales professionnelles, une fois ses militant-e-s au chômage, ont des difficultés à maintenir les contacts et à les intéresser aux problèmes professionnels. De l'autre, au niveau local, l'animation repose sur des permanent-e-s qui sont souvent débordés par les tâches à mener. L'enquête montre que les positions de congrès ou les déclarations des Comités régionaux wallon ou flamand portent un intérêt aux sans-emploi, tant dans l'organisation de la CSC que dans les questions spécifiques qui les concernent, mais que cela ne suffit pas pour



Autocollant « Chômeurs non coupables ». (CARHOP, fonds Marc Vandermosten, autocollants, badges)

traduire ces intentions en actes. Le service des TSE doit gérer ces déclarations d'intention et les mettre en lien avec la réalité concrète dans laquelle sont plongées les sans-emploi. Ce n'est pas une posture facile car l'assurance chômage est un enjeu politique difficile.

Le groupe des TSE est complexe et cette hétérogénéité rend difficile l'animation qui demande une attention spécifique, qui doit prendre en compte la particularité de l'engagement « chômeurs et chômeuses », alors que le chômage est vécu comme un « pont » entre l'école et le travail, entre deux emplois. Les plus

dynamiques trouvent rapidement de l'emploi. Le permanent des TSE constate que les groupes sont hétérogènes et fluctuants. Il est difficile de construire une action de longue haleine, vu que les plus dynamiques trouvent rapidement des emplois. Les groupes sont difficiles à stabiliser et supposent un investissement permanent en matière de recrutement, de formation, d'information pour un investissement aléatoire. Ce que l'enquête révèle, c'est qu'une fois mis à l'emploi, ce « militant » peut rester actif dans le syndicat. C'est l'action locale qui est prônée ainsi que la pédagogie du projet dans laquelle les membres

des comités peuvent au mieux se projeter. Sur l'action politique et l'inflexion des mesures qui touchent les chômeurs et les chômeuses, le fossé reste important entre les groupes de base et les structures syndicales qui orientent les priorités d'action ce qui n'est pas facile non plus à gérer. Pour l'avenir, les sociologues misent en partie sur la pédagogie du projet, plus souple et répondant immédiatement aux dynamismes des groupes de base, sur la formation et l'information et sur des campagnes transversales qui unissent les militants et militantes dans les secteurs et au niveau de l'interprofessionnel.

Page de couverture de: *Non à l'emploi... des préjugés.* Ne nous trompons de cible. À contre-courant des préjugés anti-chômeurs. 10 demandeurs d'emploi demandent la parole, Bruxelles, décembre 2012.

NON à l'emploi...
des **préjugés**

NE NOUS TROMPONS PAS DE CIBLE !

**A contre-courant
des préjugés anti-chômeurs**

**10 demandeurs d'emploi
prennent la parole**

FIEC TSE

Dans les années 2000, reconnaître l'importance des combats menés par les TSE ne va toujours pas de soi: il est difficile pour la CSC de mener un combat syndical destiné à aider les plus démunis, «les autres travailleurs étant indifférents à leur sort»⁶¹. Pourtant, les groupes spécifiques de TSE au sein des fédérations francophones démultiplient les actions de solidarité à destination de leur public: à Bruxelles, se met en place un site Internet TSE qui permettra aux TSE de communiquer entre eux; dans la région de Charleroi, une maison de chômeurs s'ouvre à Marchienne afin de permettre aux TSE de se retrouver les jours de pointage; dans le Brabant wallon, le ramassage des cartes de pointage devient un lieu de rencontre et donc de sociabilité, etc.⁶². Depuis

1987, les traditionnels forums réunissent des centaines de chômeurs et chômeuses autour d'un sujet de préoccupation (suppression de l'article 80, réduction du temps de travail, cohésion sociale, etc.): les TSE sont 500 militant·e·s à Namur en 2000⁶³, 300 à Bruxelles en 2007⁶⁴. ||



Manifestation nationale, Bruxelles, 21 février 2013.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

Notes

- 1 CSC. *Rapport d'activité 1979-1981*, Bruxelles, (1981), p. 132.
- 2 «Session de formation pour animateurs de groupes de chômeurs», *Au travail*, n° 8, 20 février 1981, p. 10.
- 3 «Comité national CSC sur la loi anticrise», *Au travail*, n° 26, 30 juin 1978, p. 11; CARHOP, fonds Service syndical des femmes - Marie-Henriette Pirard, n° 246, note «Comité de la CSC», 27 juin 1978, p. 14.
- 4 KADOC, archives Robert D'Hondt (1959-1991), Bureau journalier, n° 237, «L'action de la CSC avec les chômeurs, Bruxelles, 29 février 1980».
- 5 *Compte rendu des séances du XXVII^e Congrès statutaire général de la CSC, Coq-sur-Mer, 24-25-26 avril 1980*, s.l., s.d., p. 40-41.
- 6 «Le Congrès extraordinaire de la CSC. Les priorités. La discussion», *Au travail*, n° 11, 13 mars 1981, p. 11.
- 7 CSC. *Rapport d'activité 1979-1981*, Bruxelles, (1981), p. 85.
- 8 *Ibid.*, p. 135.
- 9 «300 chômeurs occupent la maison communale de Colfontaine», *Au travail*, n° 13, 27 mars 1981, p. 4.
- 10 «Assemblée nationale contre la réglementation du chômage le 31 mars à Bruxelles», *Au travail*, n° 12, 20 mars 1981, p. 1; «Assemblée nationale le 31 mars à Bruxelles. Les travailleurs avec et sans emploi protestent ensemble contre la réglementation chômage», *Au travail*, n° 13, 27 mars 1981, p. 5.
- 11 «Des moyens d'action pour les sans-emploi dans la CSC», *Au travail*, 3 avril 1981, p. 5.
- 12 *Au travail*, n° 29-30, 17 juillet 1981, p. 2.
- 13 «Sans travail mais plein de projets», *Au travail*, n° 25, 19 juin 1981, p. 4.
- 14 «Liège. Des chômeurs au Comité national de la CSC. "Ne nous laissez pas tomber!"», *Au travail*, n° 43, 23 octobre 1981, p. 6. Charly Govaert arrive comme permanent national pour l'Action des sans-emploi.
- 15 «Pour briser l'isolement et la résignation: Les sans-emploi de la CSC s'organisent», *Au travail*, n° 48, 27 novembre 1981, p. 8.
- 16 «Assemblée des Comités de sans-emploi CSC. Les sans-emploi se fâchent», *Au travail*, n° 3, 22 janvier 1982, p. 4.
- 17 «Huit chômeurs créent leur propre entreprise à Liège: un garage sans patron», *Au travail*, n° 37, 17 septembre 1982, p. 7.
- 18 «"Le garage de l'enclume" ouvrira bientôt ses portes», *Au travail*, n° 22, 4 juin 1982, p. 11.
- 19 «Huit chômeurs créent leur propre entreprise à Liège: un garage sans patron», *Au travail*, n° 37, 17 septembre 1982, p. 7.
- 20 «Nouvelles luttes. L'asbl L'Alternative: une entreprise au service des petites gens», *Au travail*, n° 7, 18 février 1983, p. 7.
- 21 «Luxembourg. ASBL Alternative-LUX», *Au travail*, n° 3, 20 janvier 1984, p. 8.
- 22 «Schaerbeek. Intimidations policières à l'occasion de l'ouverture de la "Chom'Hier 1030", lieu de rencontre pour les sans-emploi», *Au travail*, n° 3, 20 janvier 1984, p. 9.
- 23 *Chôm'Actif*, n° 1, octobre 1983; «Chôm'actif», *Au travail*, n° 46, 18 novembre 1983, p. 7, 8-9.
- 24 CSC. *Rapport d'activité 1981-1984*, Bruxelles, (1984), p. 48-49.
- 25 CSC. *Rapport d'activité 1984-1985*, Bruxelles, (1985), p. 56.
- 26 «La "nouvelle" pauvreté?», *Au travail*, n° 17, 29 avril 1983, p. 2; «Les nouvelles pauvretés. Un nouveau public pour les CPAS?», *Au travail*, n° 18, 6 mai 1983, p. 11.
- 27 CSC. *Rapport d'activité 1986-1987*, Bruxelles, (1987), p. 56-57.
- 28 «À Liège, à l'appel des comités de chômeurs FGTB et CSC et de la coordination liégeoise des femmes contre la crise. Action devant l'ONEM de Liège», *Au travail*, n° 7, 19 février 1982, p. 14.
- 29 «Protestation des chômeurs CSC à Namur le 28 février 1984 contre l'exclusion, contre la faillite des individus et des ménages», *Au travail*, n° 10, 9 mars 1984, p. 3.
- 30 «Troisième rassemblement des sans-emploi à Namur», *Au travail*, n° 17, 27 avril 1984, p. 3.
- 31 «Action en front commun des Comités de sans-emploi à Namur. "Du boulot: oui. Des exclusions: non!"», *Au travail*, n° 28-29, 16 juillet 1982, p. 6.
- 32 *Ibid.*
- 33 Interview de Philippe Paermentier par François Welter, 26 janvier 2023.
- 34 VIPO: Personne veuve, invalide, pensionnée ou orpheline, statut qui bénéficie de réductions pour les frais de santé et de transport en commun.
- 35 CARHOP, fonds CSC – versement Philippe Paermentier, discours au colloque sur le chômeur suspect, 11 décembre 2015.

- 36 CSC, *Article 80. Le chômage de longue durée*, s.l., (années 2000); CARHOP, fonds CSC – versement Philippe Paermentier, intervention à la CSC Mons-La Louvière, 21 avril 2005; CARHOP, fonds CSC, mémorandum de la CSC et de la FGTB à l'informateur et au formateur du nouveau gouvernement fédéral, 18 juin 2007; LEFÈBVRE V., *Les réformes de l'assurance chômage (2011-2019)*, Bruxelles, CRISP (Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2438-2439).
- 37 Interview de Philippe Paermentier par François Welter, 26 janvier 2023.
- 38 CSC. *Rapport d'activité 1987-1988*, Bruxelles, (1988), p. 54-55; CARHOP, fonds CSC – versement Philippe Paermentier, note « Les groupes spécifiques à l'intérieur de la CSC », 14 octobre 2005; Interview de Philippe Paermentier par François Welter, 26 janvier 2023.
- 39 « Les "nouvelles" ALE: une punition pour les chômeurs? », *Info CSC*, n° 13, 18 mars 1994, p. 3.
- 40 « ALE: une première assemblée d'évaluation », *Syndicaliste CSC*, n° 465, 10 et 25 décembre 1996, p. 11; CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 39 prov., « Cahier de revendications des prestataires de l'ALE de Liège, 1999-2000 ».
- 41 « Mille sans-emploi définissent un plan de combat contre les ALE », *Info CSC*, n° 51-52, 23 décembre 1994, p. 1.
- 42 THEUNISSEN A.-F., « ALE, évaluation contestée », *Syndicaliste CSC*, n° 461, 10 octobre 1996, p. 10.
- 43 « ALE: une première assemblée d'évaluation », *Syndicaliste CSC*, n° 465, 10 et 25 décembre 1996, p. 11.
- 44 CARHOP, fonds CSC, Groupes Spécifiques – TSE, n° 37 prov., « Intervention du service national des TSE au Conseil général », s.d.
- 45 *Syndicaliste CSC*, n° 533, 10 et 25 janvier 1999, p. 9.
- 46 *Syndicaliste*, n° 575, 13 novembre 2002, p. 37.
- 47 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 35 prov., rapports du bureau TSE du 3 juin 1999 et du 7 octobre 1999.
- 48 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 35 prov., rapport du bureau TSE du 4 mars 1999.
- 49 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 40 prov., « A.L.E. Animations et revendications en Wallonie et à Bruxelles », 3 décembre 2001.
- 50 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 35 prov., rapport du bureau TSE du 3 février 2000.
- 51 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 40 prov., « A.L.E. Animations et revendications en Wallonie et à Bruxelles », 3 décembre 2001.
- 52 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 35 prov., rapport du bureau TSE du 7 juin 2001.
- 53 PALSTERMAN, P. « Titres services. Subventions "exubérantes" pour quelle efficacité? », *Démocratie*, n° 9, 1^{er} mai 2010, p. 1-5; PALSTERMAN, P., *Les aspects sociaux de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011*, Bruxelles, CRISP (Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2127-2128), sect. 53-57, URL: <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2012-2-page-5.htm>, page consultée le 13 mars 2023 ; Interview de Philippe Paermentier par François Welter, 26 janvier 2023.
- 54 CSC. *Rapport d'activité 2008-2010*, Bruxelles, (2010), p. 67.
- 55 PALSTERMAN, P., « Successeur des Agences locales pour l'emploi », *Démocratie*, n° 9, 1^{er} mai 2010, p. 6-7.
- 56 Parmi les conquêtes partielles, il faut mentionner la capacité des TSE à convaincre le ministre de l'Emploi, la cdH Joëlle Milquet (gouvernement Leterme II), à réformer le plan d'activation des chômeurs.
- 57 CSC. *Rapport d'activité 2010-2012*, Bruxelles, (2012), p. 47.
- 58 *Syndicaliste*, n° 783: *Rapport des congrès wallon et francophone*, 19 et 20 avril 2013, 25 mai 2013, p. 33.
- 59 Interview de Philippe Paermentier par François Welter, 26 janvier 2023.
- 60 KADOC, fonds Robert D'Hondt (1959-1991), boîte 252, dagelijkse bestuur ACV, HERTOEG B., PIRET C., SERROYEN C., *Enquête van het ACV en de specifieke groepen. Ervaringen en verwachtingen m.b.t. de specifieke werkingen-Onderzoekrapport*, s.l., Studiedienst ACV, février 1997, p. 49-70.
- 61 CARHOP, fonds CSC, rapport du Conseil général de la CSC du 14 janvier 2003.
- 62 CARHOP, fonds CSC, Groupes spécifiques – TSE, n° 35 prov., rapport du bureau TSE du 3 février 2000.
- 63 CSC. *Rapport d'activité 1998-2000*, Bruxelles, (2000), p. 41.
- 64 CSC. *Rapport d'activité 2006-2008*, Bruxelles, (2008), p. 61.